



# AVIS PUBLIC

---

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 571

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LA PARTIE NORD-OUEST DU LOT 6 255 964 D'UNE DIMENSION DE 50 MÈTRES PAR 50 MÈTRES DE LA ZONE Rd8 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE M22**

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le règlement n° 571 a été adopté.

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 9 juin 2021.

Le règlement n° 571 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 14 juin 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 14 juin 2021 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 22 juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juin 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier